

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

NOTE DE PRESENTATION

1 - INTRODUCTION

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de la section de fonctionnement :

- Les dépenses générales (chapitre 011) : pour un montant budgétisé de 195 150.00 €, le montant réalisé est de 128 553.73 €.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : pour un montant budgétisé de 223 780.00 €, le montant réalisé est de 213 390.77 €.
- Attribution de compensation (chapitre 014) : pour un montant budgétisé de 159 700.00 €, le montant réalisé est de 149 638.00 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) : pour un montant budgétisé de 118 400.00 €, le montant réalisé est de 110 542.59 €.
- Les intérêts de la dette (chapitre 66) : pour un montant budgétisé de 43 000.00 €, le montant réalisé est de 42 651.41 €.
- Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) : pour un montant budgétisé de 12 604.59 €, le montant réalisé est de 12 604.59 €.
- Le virement à la section d'investissement : 2 753.00 €.

Recettes de la section de fonctionnement :

- Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : pour un montant budgétisé de 43 400.00 €, le montant réalisé est de 46 836.12 €.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) : pour un montant budgétisé de 434 786.00 €, le montant réalisé est de 438 585.00 €.

- Les dotations et participations (chapitre 74) : pour un montant budgétisé de 233 652.00 €, le montant réalisé est de 271 991.59 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) : pour un montant budgétisé de 30 000.00 €, le montant réalisé est de 33 759.75 €.
- L'excédent antérieur reporté de fonctionnement : 50 000.00 €.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de la section d'investissement :

- Les investissements programmés : chapitre 21 (achat de terrain, de mobilier, de matériel) : pour un montant budgétisé de 408 000.64 €, le montant réalisé est de 30 420.76 €, aucun travaux n'a été réalisé sur le chapitre 23.
- Le remboursement de la dette en capital (chapitre 16) : pour un montant budgétisé de 32 000.00 €, le montant réalisé est de 31 585.09 €.

Recettes de la section d'investissement :

- Le FCTVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement (chapitre 10) : pour un montant budgétisé de 400 703.03 €, le montant réalisé est de 400 616.35 €
- Les subventions d'équipements (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération) (chapitre 13) : pour un montant budgétisé de 117 980.96 €, le montant réalisé est de 124 589.19 €.
- Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) : 2 753.00 €.
- Le solde d'exécution d'investissement reporté (chapitre 001) : 240 498 .65 €.

4 - CONCLUSION

Le résultat de l'exercice 2016 fait apparaître :

- en section d'investissement, un excédent de 474 517.14 €,
- en section de fonctionnement, un excédent de 129 958.69 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 (résultat de l'exercice 2016 + résultat de clôture de l'exercice précédent (2015)) fait apparaître :

- en section d'investissement, un excédent de 715 015.79 €,
- en section de fonctionnement, un excédent de 179 958.69 €.

L'année 2016 est marquée par le lancement de la modification du P.L.U. ainsi que la continuité des travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour les P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Aussi, l'Agence Postale Communale ainsi que le cimetière ont fait l'objet d'aménagements.